

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du Conseil municipal : le 02 juillet 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoît, Patrick Collet, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux-Cauchois, Camille Doudard, Florence Fretay, Nadine Grimault-Roux, Sarah Huet, Céline Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns

ABSENTS : Clément Bonnier (pouvoir à Sarah Huet), Hélène Hervo, Nathalie Ranno (pouvoir à Mathilde Querbouët),

VOTES A MAINS LEVÉES

A 19h00 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 10 juin 2026. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Florence Fretay est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

I. INTERCOMMUNALITE – AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Contexte

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032 définit les obligations et les orientations des collectivités en matière d'accueil, d'équipements et d'accompagnement à l'échelle de l'Ille-et-Vilaine.

Ce document est élaboré conjointement par l'État, le Département, les intercommunalités, les communes et les représentants des gens du voyage. Il comprend 44 fiches actions et une déclinaison territoriale pour chaque EPCI.

La création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil relèvent de la compétence de l'intercommunalité, et non de la commune.

Une première délibération du conseil communautaire est intervenue le 8 décembre 2025, avec un avis favorable sur le projet de schéma.

La procédure a ensuite été reprise en 2026 à la suite d'un vice de procédure identifié par la Préfecture et le Département : le document n'avait pas été formellement transmis à l'ensemble des communes, ce qui fragilise juridiquement son adoption.

Une nouvelle consultation est donc engagée. Les communes sont invitées à rendre un avis avant le 31 juillet 2026. Même si la délibération n'est pas obligatoire, l'État et le Département souhaitent recueillir l'avis de toutes les communes afin de sécuriser juridiquement le schéma et disposer d'une lecture complète des positions locales.

Position de Brocéliande Communauté

Le conseil communautaire du 8 juin 2026 a émis un avis favorable au projet de schéma.

Cet avis s'inscrit dans la continuité du travail engagé sur le territoire.

Constats sur le territoire

Les objectifs du schéma précédent (2020-2025) n'ont pas été réalisés. Le diagnostic reste globalement inchangé, avec une absence d'équipement permettant un accueil temporaire organisé et la persistance de stationnements sur des terrains non constructibles. Aucun besoin n'est identifié en matière de terrains familiaux locatifs.

Orientations pour 2026-2032

Le schéma prévoit la mise en place de deux équipements principaux sur le territoire communautaire. Une aire de petit passage d'environ 2 500 m² serait réalisée à Plélan-le-Grand et un terrain de grand passage de petite capacité, également d'environ 2 500 m², serait implanté à Bréal-sous-Montfort.

Ces équipements ont pour objectif de mieux organiser les conditions d'accueil, de prévenir les occupations illicites et de garantir des **conditions d'accueil décentes et dignes**, tout en **limitant les installations non autorisées** sur les terrains publics ou privés.

Sur ce point, il est rappelé que l'ancienne municipalité de Plélan-le-Grand avait posé comme principe que la réalisation de ces deux équipements devait être menée de manière **concomitante** sur Plélan-le-Grand et Bréal-sous-Montfort. La position de la commune de Plélan-le-Grand reste inchangée sur ce point.

Au-delà des équipements, le schéma prévoit la formalisation d'un **projet social** associé, une amélioration de la coordination entre les acteurs locaux et un travail plus structuré de suivi des situations de stationnement.

Portée du schéma

Le schéma ne concerne pas uniquement les équipements. Il inclut également un ensemble d'actions en matière d'accès aux droits, de scolarisation, de santé et d'insertion, avec une logique d'accompagnement global des publics concernés.

Objet de la délibération

Le conseil municipal est invité à donner un avis sur le projet de schéma départemental dans son ensemble.

Il est précisé que la délibération porte sur les **orientations générales du schéma** et non sur la localisation précise des équipements. Les questions d'implantation feront l'objet de démarches ultérieures, dans un cadre distinct.

Cet avis sera transmis à la commission consultative départementale avant l'adoption définitive du schéma par arrêté préfectoral.

Le Maire annonce que le vote se déroulera à bulletins secrets.

Hippolyte Schreiner et Camille Doudard sont désignés comme scrutateurs.

Nombre de présents	24
Nombre de votants	26
Pour le schéma avec réserves	24
Contre le schéma	0
Blanc	2
Nul	0

Sur ce rapport, le Conseil municipal décide de :

- Constater la reprise de la procédure de consultation en 2026 à la suite du vice de procédure et la nécessité de sécuriser juridiquement le schéma
- Prendre acte des orientations prévues à l'échelle du territoire de Brocéliande Communauté
- Émettre un avis **favorable** sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032 sous **réserve** des points suivants :
 - Que la commune soit pleinement associée à toutes les étapes de la mise en œuvre de ce schéma sur le territoire
 - Que la mise en œuvre soit pleinement portée par Brocéliande communauté
 - Que des terrains communaux ou communautaires soient privilégiés pour l'implantation des équipements
 - Que Brocéliande communauté et les communes s'engagent pour un accueil digne des gens du voyage, assurant la décence, l'intimité et incluant la lutte contre les îlots de chaleur
 - Que la communauté des gens du voyage soit concertés
- Réaffirmer la position de la commune de Plélan-le-Grand en faveur d'une réalisation concomitante des équipements prévus à Plélan-le-Grand et à Bréal-sous-Montfort
- S'engager à communiquer régulièrement avec la population sur l'avancement de la réalisation de schéma avec l'appui de Brocéliande communauté

II. FINANCES – PRESENTATION DES RESULTATS DE L'AUDIT FINANCIER CONDUIT EN INTERNE

Rapporteur : Alain Tanné, Adjoint

Un diagnostic financier de la commune a été réalisé en interne afin d'analyser l'évolution des équilibres budgétaires, d'apprécier sa capacité d'autofinancement et d'évaluer la soutenabilité de sa trajectoire financière à court et moyen terme.

Sur la période récente, la situation financière se caractérise par un **équilibre global préservé**, mais qui repose sur des fondements encore fragiles.

Les **recettes de fonctionnement ont progressé de manière régulière**, principalement sous l'effet de la fiscalité directe locale. Cette dynamique s'explique à la fois par la revalorisation des bases et par les hausses de taux intervenues ces dernières années. Elle a permis de renforcer l'**autonomie financière de la commune**, en réduisant la part des ressources dépendant de décisions extérieures. Toutefois, cette évolution reste largement liée à des leviers fiscaux et conjoncturels, tandis que les dotations de l'État et les autres recettes, comme la facturation des services, demeurent peu dynamiques.

Parallèlement, les **dépenses de fonctionnement ont connu une hausse significative**, portée notamment par les charges de personnel, les achats et charges externes et les charges financières en lien avec l'endettement. La structure des dépenses apparaît aujourd'hui **fortement rigide**, étant constituée principalement de charges incompressibles, ce qui réduit les marges de manœuvre disponibles.

Dans ce contexte, la commune parvient à maintenir un excédent de fonctionnement et à dégager une **épargne brute en amélioration en 2025**, traduisant les efforts de gestion engagés. Néanmoins, après remboursement de la dette, l'**épargne nette demeure limitée et insuffisante** pour couvrir les besoins d'investissement identifiés. La capacité d'autofinancement est donc contrainte et constitue un point de vigilance majeur pour les années à venir.

Cette faiblesse de l'autofinancement se traduit par une **dépendance aux financements externes**. Les investissements réalisés sur la période récente ont été soutenus et reposent en grande partie sur les subventions et sur le recours à l'emprunt. En effet, l'épargne nette ne couvre qu'une part réduite des besoins de financement. Cette situation **interroge la soutenabilité du niveau d'investissement de la collectivité**, dans un contexte où la tendance est plutôt à la diminution des enveloppes de subventions allouées aux collectivités.

S'agissant de l'endettement, la commune présente encore une **capacité de désendettement globalement maîtrisée**, située à un niveau acceptable. Toutefois, la hausse depuis quelques années du recours à l'emprunt se traduit par une augmentation des charges financières et du remboursement du capital ce qui pèse fortement sur les équilibres budgétaires. La dette, sans être aujourd'hui critique, devient ainsi plus contraignante pour garder des marges de gestion budgétaire.

La situation de trésorerie constitue le **point de fragilité le plus marqué** du diagnostic. Le fonds de roulement, porté par le budget assainissement jusqu'à récemment, est aujourd'hui insuffisant. La commune fonctionne de fait **à flux tendu**, avec une trésorerie très fluctuante, dépendante du calendrier des encaissements et du recours ponctuel à l'emprunt. Cette situation fragilise la gestion quotidienne et limite la capacité à faire face aux imprévus.

Les projections financières confirment ces constats. La prospective met en évidence une **érosion progressive de l'épargne**, combinée à un niveau élevé de remboursement de la dette, ce qui réduit d'autant les marges disponibles pour financer de nouveaux investissements. En l'absence

de mesures correctrices, cette trajectoire pourrait entraîner un **affaiblissement important des capacités financières** de la commune.

En conclusion, le diagnostic met en évidence une situation contrastée. La commune dispose d'atouts, notamment une autonomie financière qui s'est renforcée grâce à la dynamique fiscale et un niveau d'endettement globalement maîtrisé. Néanmoins, elle est confrontée à des **fragilités structurelles importantes**, en particulier en matière d'épargne et de trésorerie. La situation peut ainsi être qualifiée de **structurellement fragile**, avec des marges de manœuvre limitées pour faire face aux imprévus ou engager de nouveaux projets.

Dans ce contexte, **l'enjeu principal pour les prochaines années est clairement identifié : renforcer durablement la trésorerie et améliorer le niveau d'épargne, afin de sécuriser la trajectoire financière de la collectivité et de préserver sa capacité d'action.**

Olivier Ropert ajoute que la commune est à la croisée des chemins en termes de gestion de sa dette. La commune a encore des prêts anciens souscrits sur une durée de 25 ans en cours de remboursement. Les derniers prêts ont été souscrits sur des durées plus courtes, avec par conséquent des annuités plus importantes. Ce changement de stratégie sur la durée des emprunts implique une période un peu difficile pour quelques années sur le montant total des annuités.

Sur ce rapport, le Conseil municipal décide, par 26 voix pour :

- De prendre acte de la présentation du diagnostic financier de la commune,
- D'affirmer comme priorité municipale la consolidation de la trésorerie et l'amélioration durable des niveaux d'épargne,
- D'engager, en lien avec les services, l'élaboration d'un plan d'actions opérationnel, visant à maîtriser les dépenses de fonctionnement, optimiser les recettes et adapter le programme d'investissement aux capacités financières de la collectivité.

III. PATRIMOINE – DECISION SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA SALLE DES SPORTS

Rapporteur : Eric Vallet, Conseiller délégué

Le projet d'extension de la salle des sports s'inscrit dans une réflexion engagée depuis 2017 sur le développement des équipements sportifs de la commune, dans un contexte de croissance démographique et de besoins croissants des associations et des établissements scolaires.

La salle actuelle est aujourd'hui fortement sollicitée, tant en journée par les écoles et le collège qu'en soirée et le week-end par les associations. Cette saturation limite le développement de nouvelles pratiques sportives et ne permet pas d'accueillir certaines disciplines ni d'organiser des compétitions dans de bonnes conditions.

Pour répondre à ces besoins, la commune a engagé un projet d'extension du complexe existant, comprenant notamment une salle multisports avec gradins, des vestiaires, des locaux annexes et des aménagements extérieurs. Ce projet a été validé au stade de l'avant-projet définitif en octobre 2022 et représentait, à cette étape, une estimation de travaux de 1,75 M€ HT.

Depuis, le projet a évolué pour atteindre un coût global estimé à environ 4.2 M€ TTC, soit 3.6 M€ après récupération du fonds de compensation de la TVA.

Ce projet a bénéficié de financements extérieurs structurés comme suit :

- Etat – Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 210 000 € ;
- Etat – Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) phase 1 : 100 000 € ;

- Etat – Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) phase 2 : 100 000 € ;
- Agence nationale du sport (ANS) : 229 187 € ;
- Département – Contrat départemental de solidarité territoriale : 287 500 € ;
- Département – Contrat départemental de solidarité territoriale, bonification : 28 750 € ;
- Région – Appel à projet « Bien vivre en Bretagne » : 200 000 €.

Par ailleurs, l'ancienne équipe municipale avait souhaité que la décision finale soit prise par la nouvelle municipalité issue des élections de mars 2026, compte tenu des enjeux du projet.

Une demande de prorogation a ainsi été formulée début 2026 auprès de l'État pour la DSIL, la DETR et l'ANS afin de permettre à la nouvelle équipe municipale de se prononcer sur la poursuite du projet.

Les partenaires financiers attendent désormais un positionnement clair de la nouvelle municipalité dans des délais contraints, notamment avant l'été, conditionnant le maintien des aides attribuées.

Dans ce contexte, l'équipe municipale actuelle a procédé à une analyse de la situation financière de la commune.

Cette analyse met en évidence une situation contrainte : une capacité d'autofinancement limitée et fragile, une hausse des dépenses de fonctionnement et des charges financières, un endettement en augmentation, une trésorerie insuffisante, des marges fiscales limitées.

S'agissant plus précisément du projet d'extension, son financement reposerait à hauteur d'environ 1,2 M€ de subventions et 2,4 M€ à la charge de la commune, financés par l'épargne et l'emprunt.

Or, le programme pluriannuel d'investissement prévoit déjà un besoin d'emprunt de l'ordre de 1,5 M€ pour les autres projets. L'intégration du projet porterait donc le besoin total d'emprunt à environ 3,9 M€, niveau incompatible avec la capacité financière actuelle de la collectivité.

Au regard de ces éléments, la poursuite du projet présenterait des risques importants pour l'équilibre financier de la commune : dégradation de l'épargne déjà insuffisante, augmentation significative de la dette, fragilisation de la trésorerie, réduction des capacités d'investissement futures.

Le maintien de ce projet impliquerait une augmentation très significative des taux d'imposition, ainsi qu'une réduction des dépenses de fonctionnement d'une ampleur telle qu'aucune piste d'action réaliste ne permettrait, à ce stade, d'atteindre cet objectif. De plus, ces marges de manœuvre devraient être mobilisées de façon immédiate afin de permettre le lancement opérationnel du projet, ce qui n'apparaît pas réalisable dans les conditions actuelles.

Olivier Ropert souligne que le Département attend la décision de la commune pour statuer sur la subvention.

Il ajoute que pour conduire le projet, il faudrait 1M€ d'apport au moins. Avec le manque de trésorerie disponible et le niveau élevé des annuités d'emprunt, la commune n'est pas en capacité de lever 2,2M€ d'emprunt et n'aurait pas les capacités d'assumer les échéances de remboursement..

Jean-Marc Puissant demande si le renoncement au projet actuel implique que les subventions soient perdues.

Eric Vallet répond que si le projet ne se fait plus, oui, ces subventions notifiées seront perdues. Elles seront redéployées par les financeurs sur d'autres projets. Il faudra refaire des demandes de subvention pour un nouveau projet.

Tarik Vissuzaine interroge le délai raisonnable pour une infrastructure sportive digne de ce nom à Plélan-le-Grand.

Olivier Ropert répond qu'il est prématuré à ce stade d'envisager un délai. Il faut attendre la 2^{ème} partie de l'audit financier qui se traduira par un plan d'actions et des arbitrages. Si la municipalité priorise une salle des sports, il faudra monter un nouveau dossier, le positionner en fonction de nos capacités financières et se constituer la trésorerie suffisante pour porter et investissement. La municipalité doit réaliser dans les prochains mois un important travail pour écrire ses priorités et ses ambitions en investissement.

Dans ces conditions, le Conseil municipal décide par 26 voix pour :

- D'acter le renoncement au projet d'extension de la salle des sports,
- De communiquer cette décision aux partenaires financiers,
- De porter une réflexion sur ce projet à l'échelle intercommunale, au regard des besoins structurants pour l'ensemble de l'ouest du territoire de l'EPCI.

IV. LOTISSEMENT CLOS DES ORMES – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES LOTS

Rapporteur : Vanessa Dijoux, Adjointe

La commune de Plélan-le-Grand a fait le choix de porter elle-même la conception, l'aménagement et la commercialisation du lotissement « Le Clos des Ormes » pour répondre à plusieurs objectifs :

- Cadrer son aménagement pour qu'il soit qualitatif et cohérent avec l'environnement patrimonial et paysager
- Maîtriser autant que possible la pression foncière et éviter la spéculation immobilière
- Accueillir de nouveaux habitants en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brocéliande (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Optimiser le fonctionnement des équipements publics, des services en faveur de l'enfance et de la jeunesse et des services de proximité

Par délibérations en date du 29 juin 2023 et du 3 juillet 2025, le Conseil municipal a établi et modifié un règlement d'attribution des lots pour assurer la transparence et l'équité dans l'attribution des lots par la commune de Plélan-le-Grand.

A ce jour, deux lots ont été attribués.

Pour faciliter les démarches pour les candidats et finaliser l'attribution des lots, il est proposé au Conseil municipal de simplifier la procédure d'attribution des lots en modifiant les critères de recevabilité et en supprimant les critères de sélection.

En particulier :

- Les candidatures recevables sont celles des personnes physiques et des SCI de famille. Ne sont donc pas recevables les promoteurs, constructeurs, marchands de biens, ...
- Les candidats s'engagent à établir leur résidence principale dans le lotissement communal « Le Clos des Ormes » ou bien à y investir pour louer la maison à construire en résidence principale exclusivement.
- Ne sont donc pas recevables les projets de résidences secondaires, de locations saisonnières, de bureaux, de locaux commerciaux ou artisanaux, ...

Les candidatures présentées en commission auront été préalablement anonymisées par les services municipaux. Elles seront présentées de manière synthétique, avec indication de la date de dépôt du dossier de candidature.

Une liste des candidats classés par ordre de dépôt des dossiers sera présentée à la commission pour attribution des lots.

Olivier Ropert rappelle que la municipalité a pour objectif prioritaire de vendre ces terrains excellentement situés dans le centre bourg avec un bel environnement.

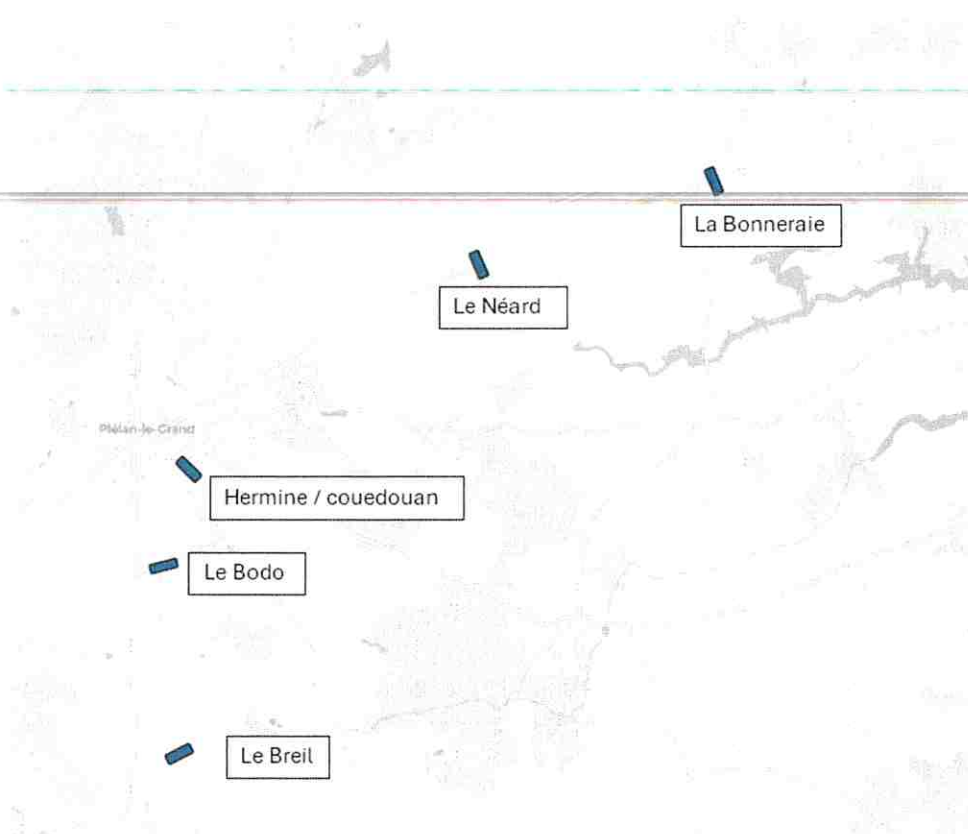
- Le Conseil municipal décide par 26 voix pour de modifier le règlement d'attribution des lots comme présenté ci-dessus.

V. VOIRIE RESEAUX – CONVENTION AVEC LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES OUEST (DIRO)

Rapporteur : Steven Perrichot, Adjoint

Lorsque la RN 24 a été aménagée, cinq ouvrages d'art ont été construits afin de rétablir les voies communales (rue de l'Hermine, route de La Garenne, voie du Breil, route de la Bonneraie et route du Néard).

Conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'État, ces ouvrages relèvent de la propriété de la collectivité dont la voie est portée, en l'espèce la commune de Plélan-le-Grand.



La loi du 7 juillet 2014, dite « loi Didier », est venue préciser la répartition des responsabilités et des charges financières pour ce type d'ouvrages franchissant les routes nationales. Elle prévoit notamment, pour les communes dont le potentiel fiscal est inférieur à 10 M€, une prise en charge par l'État des dépenses liées à la structure des ouvrages (fondations, piles, tablier), tandis que la commune conserve la charge des équipements de superstructure (chaussée, trottoirs, dispositifs de sécurité, joints, etc.).

Dans ce cadre, la commune reste juridiquement responsable de la surveillance, de l'entretien et des réparations des ouvrages, y compris pour les parties financées par l'État.

Afin de sécuriser cette organisation et de clarifier les responsabilités respectives de l'État et de la commune, une convention de gestion et d'entretien est proposée. Elle précise :

- La répartition des missions de surveillance, d'entretien et de réparation ;

- La ventilation des charges financières entre la commune et l'État ;
- Les modalités de programmation des travaux et de remboursement des dépenses.

Cette convention permet également à la commune de bénéficier de l'appui technique de la Direction interdépartementale des routes Ouest, notamment pour le suivi et la gestion des ouvrages.

- Le conseil municipal décide par 26 voix pour d'approuver cette convention, d'autoriser le maire à la signer ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

VI. VOIRIE RESEAUX – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET BROCELIANDE COMMUNAUTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA LIAISON CYCLABLE ENTRE PLELAN-LE-GRAND ET MAXENT RD38

Rapporteur : Steven Perrichot, Adjoint

Le projet de liaison cyclable entre Plélan-le-Grand et Maxent s'inscrit dans le programme de liaisons inter-bourgs porté par Brocéliande Communauté. Il vise à sécuriser les déplacements et à développer les mobilités actives en s'appuyant notamment sur des infrastructures existantes, dont la RD38. La commune est directement concernée par ce tracé, qui contribue à relier les centres-bourgs du territoire.

Une première délibération du 29 janvier 2026 a permis d'approuver ce projet, de valider le principe de mise à disposition de certaines voies communales et d'autoriser la signature du procès-verbal correspondant ainsi que d'une future convention de gestion de l'aménagement. Toutefois, cette délibération ne couvre pas l'ensemble du cadre juridique nécessaire à la réalisation du projet sur la route départementale.

La convention aujourd'hui présentée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera réalisée la liaison cyclable le long de la RD38. Elle précise les modalités techniques de l'opération, les responsabilités des différentes parties et les conditions d'exploitation et d'entretien de l'infrastructure. Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Brocéliande Communauté, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité.

Le document encadre également les relations entre les partenaires. Le Département autorise les travaux sur la voirie départementale et conserve ses compétences de gestionnaire. Brocéliande Communauté assure la réalisation des aménagements et leur entretien structurel. La commune, pour sa part, est chargée de l'entretien courant et de l'exploitation au quotidien de la voie cyclable, notamment en matière de sécurité, de propreté et de maintenance.

Pour la commune, ce projet ne prévoit pas de participation financière aux travaux eux-mêmes. En revanche, il entraîne des obligations d'entretien durables et une mobilisation des services techniques. Ces charges doivent être prises en compte dans l'organisation et les moyens communaux.

Sur le plan juridique, la délibération du 29 janvier 2026 ne permet pas d'autoriser la signature de cette convention. Elle vise uniquement le procès-verbal de mise à disposition et une future convention de gestion distincte. La convention présentée ayant un objet plus large, incluant la réalisation des travaux, la répartition des responsabilités et les modalités d'intervention de chaque partie, une nouvelle délibération est nécessaire pour sécuriser la signature.

Steven Perrichot ajoute que les travaux ont démarré la semaine dernière. Ils sont réalisés par l'entreprise COLAS. Deux équipes sont sur le terrain : une pour l'aménagement de la route au niveau de la Croix des Champs, et une autre pour l'aménagement du chemin (décaissement et empierrement).

- Le Conseil municipal décide par 26 voix pour d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

VII. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AU SERVICE PERISCOLAIRE ET ENTRETIEN POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant les besoins des services, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter, pour le service périscolaire et entretien, 9 agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 24 août 2026.

Il est précisé qu'un seul poste supplémentaire est créé pour l'accompagnement des enfants sur le temps méridien. Cette création est justifiée par l'augmentation de la fréquentation du restaurant par les élèves de maternelle, afin de mieux sécuriser les transferts de l'école vers le restaurant, et accompagner les enfants pour le service et l'aide au repas.

Par ailleurs, il ne s'agit pas de créations de poste mais d'une actualisation de l'autorisation du Conseil municipal pour établir ces contrats de travail, en raison notamment d'ajustement des quotités de temps de travail pour chaque poste.

Pour le service périscolaire-entretien

Nb postes	Fonction	Temps complet / non complet	Quotité maximale du contrat
1	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	32/35 ^{ème}
2	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	31/35 ^{ème}
1	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	28.5/35 ^{ème}
1	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	28/35 ^{ème}
1	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	26.5/35 ^{ème}
1	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	9/35 ^{ème}
1	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	8/35 ^{ème}
1	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	3/35 ^{ème}

La rémunération de ces agents sera déterminée par référence au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon, de catégorie hiérarchique C de la filière technique – à titre indicatif à ce jour l'indice brut est de 367 et l'indice majoré est de 366 – à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil municipal décide par 26 voix pour :

- D'approuver la création des emplois non permanents présentés ci-dessus pour accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire et entretien,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VIII. FINANCES – MANDAT A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) POUR L'EMISSION DEMATERIALISEE DES FACTURES DE VENTE DE BOIS

Rapporteur : Alain Tanné, Adjoint

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale placée sous régime forestier, l'Office national des forêts (ONF) est chargé d'organiser et de réaliser la vente des bois appartenant à la collectivité.

Jusqu'à présent, l'ONF assurait également, pour le compte de la commune, l'établissement et l'émission des factures correspondantes.

Toutefois, une **réforme nationale de la facturation électronique**, prévue par l'article 289 bis du Code général des impôts, entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026. Cette réforme impose désormais aux collectivités territoriales d'émettre et de transmettre leurs factures sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans ce contexte, deux modalités d'organisation sont possibles pour les ventes de bois issues de la forêt communale (ventes dites « simples » au sens de l'article L. 214-6 du Code forestier) :

- **Soit la commune assure directement la facturation**, en émettant elle-même les factures électroniques via Chorus Pro, à partir des éléments fournis par l'ONF ;
- **Soit la commune donne mandat à l'ONF**, afin que celui-ci continue d'émettre les factures en son nom et pour son compte, et de les déposer sur Chorus Pro.

Afin de **préserver l'organisation actuelle et simplifier la mise en œuvre de cette réforme**, l'ONF propose aux collectivités de lui confier un **mandat de facturation**. Ce dispositif permet à l'ONF d'assurer gratuitement cette mission pour les ventes simples.

Il est précisé que Ce mandat concerne uniquement les ventes simples (article L. 214-6 du Code forestier). Les ventes groupées (article L. 214-7) sont exclues du dispositif. Le mandat peut être résilié à tout moment par la collectivité.

Cette solution présente l'avantage de garantir la **continuité du fonctionnement actuel**, de sécuriser la facturation dans un contexte de réforme technique et d'éviter une charge supplémentaire de gestion pour les services communaux.

Le Conseil municipal décide par 26 voix pour :

- De donner mandat à l'ONF, pour la durée du mandat municipal, pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale (ventes simples).
- D'approuver les termes de la convention de mandat de facturation.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

IX. FINANCES – LISTE DES DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE 6232 FETES & CEREMONIES

Rapporteur : Alain Tanné, Adjoint

A la demande du Service de Gestion Comptable et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'Assemblée de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte d'imputation comptable « 6232 - Fêtes et cérémonies ».

Les dépenses suivantes pourraient être prises en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et aux cérémonies, tels que, par exemple, les décorations, les frais de blanchisserie, prestations et cocktails servis lors des manifestations officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux ou autres.
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements comme lors de naissances, mariages, décès, départs, manifestation sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles, etc.
- Le règlement de factures de sociétés ou troupes ou tout intervenant lors de ces manifestations, et autres frais et droits liés à ces prestations, comme l'hébergement d'artistes,
- Les frais d'annonce, de publicité et de communication liées aux manifestations.

Dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil municipal décide par 26 voix pour :

- D'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessus au compte d'imputation « 6232 - Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

X. VOEU – MOTION DE SOUTIEN AU FINANCEMENT DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Pour la commune de Plélan-le-Grand, le CNFPT est un organisme de formation professionnel des agents essentiel. Voici quelques données issues du dernier plan de formation.

	2022	2023	2024	2025
Cotisation CNFPT	9 914.66 €	10 602.76 €	14 548.66 €	14 599.33 €
Organismes extérieurs	5 449.00 €	7 784.00 €	7 468.00 €	7 626.00€
Frais déplacements	531.31 €	380.77 €	1 548.49 €	1 322.70€
Total	15 894.97 €	18 767.53 €	23 016.66 €	23 548.03€
Nb de jour de formation	172.00	111.5	183.5	191.5
Coût moyen par jour	92.41 €	168.32 €	125.43 €	122.97€

En sa réunion du 2 mars 2026, le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, exprime sa plus vive opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 euros le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.

Le Conseil régional d'orientation constate tout d'abord que cette mesure a été élaborée et déposée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.

Il observe ensuite que la mesure représenterait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la

formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.

Le Conseil régional d'orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1% à 0,9%. L'établissement a également vu disparaître dans les dernières années les financements auxquels l'Etat s'était engagé pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales.

Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et de leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

En conséquence, le Conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.

Déplorant qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du Projet de loi de finances 2026, il demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.

- Le Conseil municipal décide, par 26 voix pour et 1 abstention (Aymeric Desmet) d'adopter une motion de soutien sur le financement du CNFPT.

XI. INFORMATION – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Actes réglementaires

Numéro	Date	Domaine	Objet
2026-047	10/06/2026	3. Domaine et Patrimoine	Alignement Bel Air
2026-048	10/06/2026	3. Domaine et Patrimoine	Alignement Pourtour Thélandais XI 256
2026-049	10/06/2026	3. Domaine et Patrimoine	Alignement Pourtour Thélandais XI 255
2026-050	11/06/2026	7. Finances locales	Nomination régisseur juillet 2026 Maïa CHAMBEURLANT
2026-051	11/06/2026	7. Finances locales	Nomination régisseur aout 2026 Noam LAMURE
2026-052	15/06/2026	5. Institutions et vie politique	Délégation temporaire de fonctions et de signature à Florence Fretay
2026-053	--	--	--
2026-054	22/06/2026	6. Libertés publiques et pouvoirs de police	Fermeture temporaire des équipements sportifs et de la salle des fêtes en raison d'un épisode de canicule – Vigilance rouge

2026-055	22/06/2026	6. Libertés publiques et pouvoirs de police	Interdiction du spectacle « La Loggia » en raison d'un épisode de canicule – Vigilance rouge
2026-056	22/06/2026	6. Libertés publiques et pouvoirs de police	Fermeture partielle de l'école La Pierre Pourrée - épisode de canicule Vigilance rouge
2026-057	25/06/2026	6. Libertés publiques et pouvoirs de police	Fermeture partielle de l'école La Pierre Pourrée et de l'école Les Mains Vertes - épisode de canicule Vigilance rouge
2026-058	25/06/2026	6. Libertés publiques et pouvoirs de police	Réouverture des équipements sportifs et de la salle des fêtes
2026-059	25/06/2026	6. Libertés publiques et pouvoirs de police	Autorisation d'enfouissement de cadavres de volailles – EARL THEOTIME

Signature des devis supérieurs à 1000 €

Date	Tiers	Objet	Mt__TTC
03/06/2026	MENUISERIE PLAT	Remplacements vitres écoles publiques	2 004,00 €
03/06/2026	CARDIOUEST	Consommables défibrillateurs année 2026	2 103,60 €
03/06/2026	STOCKMEIER	PH minus et Hypochlorite	2 987,29 €
03/06/2026	MENUISERIE PLAT	Fourniture et pose film occultant école maternelle	3 352,80 €
03/06/2026	PICARD ELECTRIC	Interphone école La Pierre Pourrée	4 420,69 €
03/06/2026	PICARD ELECTRIC	Alarme PPMS école la Pierre Pourrée	5 251,16 €
08/06/2026	GAMA 29	Fournitures de produits d'entretien	2 343,44 €
08/06/2026	FOUSSIER	Sécurisation accès salle de sport	14 478,01 €
11/06/2026	GEOCAPA	Repérage amiante chemin de la Bouillotte	1 437,60 €
11/06/2026	HAMON	Remonter 2 couronnes sur 10 chênes	2 374,78 €
17/06/2026	MARCHE AUX AFF	40 Ventilateurs sur pied et 5 Ventilateurs brumisateurs divers bâtiments	1 399,55 €
19/06/2026	MISSENARD	Changement sonde piscine	3 052,50 €
19/06/2026	SAUR	Poteau incendie gare routière	6 924,68 €
26/06/2026	FARAGO ILLE	Contrat dératisation	2 321,75 €
26/06/2026	LEPORCHER PA	Fleurissement 2026	3 461,12 €

XII. QUESTIONS DIVERSES

ACTUALITES COMMUNAUTAIRES – FLORENCE FRETAY

Le Conseil communautaire s'est déroulé lundi 06 juillet.

La collectivité Eau du bassin rennais a présenté ses missions.

La 1^{ère} commission Vie économique du mandat a permis de faire connaissance, dans un format innovant et dynamique.

La Porte des secrets prépare une refonte scénographique totale de 5 salles (matériel vieillissant, nombreuses coupures, problèmes informatiques).

VEGETALISATION

Eva Warns informe l'assemblée de sa participation au Forum de l'Office de la biodiversité à Rennes et notamment un atelier sur la végétalisation des cours. Une boîte à outils est mise à disposition pour conduire les projets, incluant des pistes de financement.

Olivier Ropert a participé à une visite de cours d'écoles végétalisées à St Senoux avec le réseau Bruded.

Florence Fretay informe l'assemblée que la commune de Maxent débute la végétalisation de sa cour en septembre avec l'accompagnement du CAU35.

PROCHAINES REUNIONS

Bureau municipal jeudi 23 juillet à 18h30

Bureau municipal mardi 25 août 2026 à 18h30

AGENDA DES PROCHAINES MANIFESTATIONS & FESTIVITES

Agenda présenté par Nadine Roux et Julien Querbouët

Vendredi 10 juillet : Vendredi C permis à la Canopée – plusieurs activités proposées par la Médiathèque de Plélan – vu les conditions météorologiques la projection en caravane est annulée.

14 juillet : Nadine Grimault-Roux annonce que l'équipe municipale a décidé l'annulation du spectacle pyrotechnique en raison de la situation météorologique et de l'arrêté préfectoral plaçant le Département en vigilance sécheresse. Au regard de la nécessaire vigilance au regard des risques d'incendie, la municipalité estime plus responsable de garder les pompiers disponibles pour une éventuelle intervention, et non de les mobiliser en prévention sur le spectacle.

La Fanfare plélanaise, qui organise cette année le bal, propose diffusion du match dans la salle des fêtes. Le match serait suivi d'une retraite aux flambeaux avec lampions LED avant le bal populaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.

Le Maire,
Olivier Ropert



La secrétaire de séance,
Florence Fretay

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops.